

## LE CONTRAT D'INSERTION DANS LA VIE SOCIALE (CIVIS) EN 2011 ET 2012

Moins de jeunes accompagnés, pendant moins longtemps, et moins de sortants vers l'emploi durable

**Mis en œuvre par le réseau des missions locales depuis avril 2005, le contrat d'insertion dans la vie sociale (Civis) vise à accompagner les jeunes en difficulté vers l'emploi durable. Entre sa création et la fin 2012, 1,4 million de jeunes ont bénéficié du dispositif et 1,2 million en sont sortis. Parmi eux, 31 % ont trouvé un emploi « durable » : CDI ou CDD de plus de 6 mois, hors contrats aidés du secteur non marchand.**

**En 2012 comme en 2011, notamment du fait de la mise en place d'autres mesures d'accompagnement, moins de 170 000 jeunes sont entrés en Civis alors que le nombre d'entrées s'établissait à 213 000 en 2010.**

**C'est une baisse de 20 % par rapport à ce pic historique, marquant un tournant dans un dispositif jusqu'alors en pleine croissance.**

**En décembre 2012, moins de 220 000 jeunes étaient en cours d'accompagnement, soit 22 % de moins qu'en décembre 2010.**

**Dans un contexte économique difficile, notamment pour les jeunes, les perspectives à la sortie du dispositif sont un peu moins bonnes que quelques années auparavant : seuls 25 % des sortants de Civis en 2012 et 27 % en 2011 ont accédé à un emploi durable, contre 28 % en 2010 et 2009 et 37 % en 2008.**

Le Civis est un dispositif visant à accompagner les jeunes de 16 à 25 ans, en difficulté d'insertion professionnelle, vers « l'emploi durable » : CDI ou CDD de plus de 6 mois, hors contrats aidés du secteur non marchand (encadré 1). Ce dispositif se décline en deux volets. D'une part, le Civis renforcé, qui s'adresse aux jeunes sortis de scolarité sans CAP-BEP ou avant la terminale (niveau VI, V bis et V sans diplôme) ; d'autre part, le Civis de droit commun, ouvert aux jeunes ayant poursuivi une scolarité jusqu'à un niveau bac+2 non validé (niveau V avec diplôme ou niveau IV). Les conseillers des missions locales et permanences d'accueil, d'information et d'orientation (PAIO) assurent un accompagnement individualisé des jeunes suivis.

Parallèlement au Civis, de nouveaux dispositifs d'accompagnement ont été mis en œuvre par le réseau des missions locales au cours des années récentes. Le dispositif « ANI décrocheurs » (1) a concerné 22 000 jeunes décrocheurs en 2011-2012 et l'expérimentation du revenu contractualisé d'autonomie (RCA) 4 400 jeunes volontaires en 2011 (encadré 2). Le contrat d'autonomie ([1] et [2]), mis en œuvre essentiellement par des opérateurs privés, est un autre dispositif d'accompagnement qui a concerné plus

(1) Ce dispositif est inscrit à l'article 1 de l'accord national interprofessionnel (ANI) du 7 avril 2011 pour le financement de l'accompagnement renforcé de jeunes ayant des difficultés d'accès à l'emploi.

Tableau 1 • Jeunes en Civis entre 2005 et 2012

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Jeunes entrés en Civis .....	121 600	186 200	172 800	178 700	187 700	213 000	169 600 *	169 300
Jeunes sortis du Civis.....	3 400	82 500	151 600	162 600	201 700	195 500	232 500	172 600
Jeunes en Civis au cours du mois de décembre.....	119 600	232 900	257 900	276 500	260 800	282 400	226 100	219 700

\* Y compris 4 400 jeunes entrés en revenu contractualisé d'autonomie (RCA).

Champ : jeunes ayant signé un Civis dans l'année et jeunes en Civis au cours du mois de décembre de chaque année ; France entière.

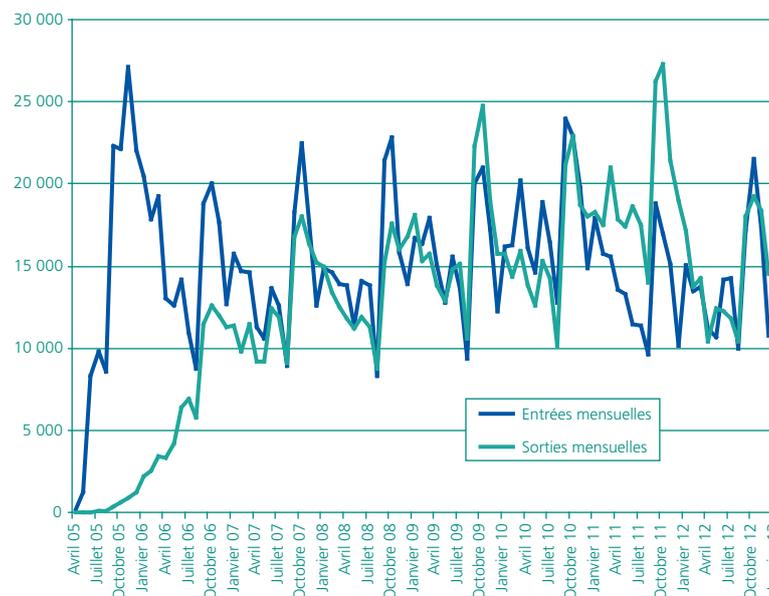
Source : entrepôt national Parcours 3 (extraction août 2013) ; traitement Dares.

de 21 000 jeunes des quartiers prioritaires de la politique de la ville sur la période 2011-2012.

### Forte baisse des entrées de jeunes en Civis en 2011 confirmée en 2012

2011 a été une année charnière pour le dispositif Civis (tableau 1). Après une année 2010 marquée par un afflux sans précédent de jeunes dans le dispositif (213 000), les entrées se sont fortement repliées, suite à la modération des objectifs d'entrées de jeunes (160 000 par an pour la période 2011-2012 contre 200 000 en 2009, [C2] et [C3]), et à la mise en œuvre d'autres dispositifs d'accompagnement. Un peu moins de 170 000 jeunes ont commencé un Civis en 2011 (2) comme en 2012, soit une baisse de plus de 20 % par rapport à 2010. Les entrées en Civis ont à nouveau légèrement augmenté en 2013, pour s'établir autour de 173 000 (3) (encadré 3).

Graphique 1 • Entrées et sorties mensuelles du Civis



Champ : jeunes entrés en Civis avant le 31 décembre 2012 ; France entière.

Source : entrepôt national Parcours 3 (extraction août 2013) ; traitement Dares.

Les sorties du dispositif ont connu un pic en 2011, conséquence du pic d'entrées un an plus tôt, dépassant 232 000 avant de refluer à un peu moins de 173 000 en 2012.

De ce fait, le nombre de jeunes en Civis, après avoir régulièrement augmenté pour s'établir à

(2) Parmi ces 170 000 jeunes entrés en Civis en 2011, 4 400 ont finalement bénéficié d'un accompagnement renforcé en RCA.

(3) Données provisoires.

#### Encadré 1

### LE CONTRAT D'INSERTION DANS LA VIE SOCIALE (CIVIS)

Le réseau des missions locales et des permanences d'accueil, d'information et d'orientation (PAIO) a pour mission d'aider les jeunes de 16 à 25 ans dans leur insertion sociale et professionnelle. Il dispose de plus de 450 structures réparties sur tout le territoire français dans lesquelles les jeunes sont informés, conseillés et, au besoin, accompagnés afin de faciliter leur accès à l'emploi. Depuis avril 2005, ce réseau s'est vu confier la mise en œuvre du dispositif d'accompagnement Civis (circulaire DGEFP du 19 mars 2005 [C1]). À cette occasion, 2 000 postes de référents supplémentaires ont été créés dans le réseau pour garantir aux jeunes sans qualification un accompagnement personnalisé et renforcé.

Le Civis a pour objectif principal l'accompagnement des jeunes en difficulté vers l'emploi durable (CDI ou CDD de plus de six mois, hors contrats aidés du secteur non marchand). Il concerne les jeunes de 16 à 25 ans, sans qualification ou de niveau bac+2 non validé. Chaque jeune a un conseiller référent unique qu'il rencontre régulièrement. Il existe des modalités spécifiques renforçant l'accompagnement pour les jeunes n'ayant pas atteint la dernière année de CAP ou de BEP (niveau VI et V bis) et, depuis le 15 juin 2006, pour les jeunes ayant atteint la dernière année de CAP ou de BEP sans obtenir le diplôme (niveau V sans diplôme). Pour les jeunes en accompagnement renforcé, la fréquence des entretiens est hebdomadaire les trois premiers mois, puis mensuelle. La durée du Civis de droit commun est de un an, renouvelable une fois. Celle du Civis renforcé est de un an, renouvelable autant de fois que nécessaire ou jusqu'au 26<sup>e</sup> anniversaire.

Depuis 2008, chaque année, des objectifs chiffrés sont donnés aux structures dans le cadre des conventions pluriannuelles par objectifs. En 2010 et 2011, ils ont fait l'objet de circulaires (circulaires DGEFP du 21 janvier 2010 [C2] et du 19 janvier 2011 [C3]) fixant des objectifs :

- en terme d'accès à l'emploi en sortie de Civis (40 % d'accès à l'emploi durable en 2010 et 2011) ;
- en terme de volume d'entrées (200 000 en 2010, puis 160 000 en 2011).

Ces objectifs sont dans les deux cas assortis de recommandations sur la mise en œuvre de l'accompagnement :

- pas de jeunes en Civis sans proposition pendant trois mois ;
- réduction des durées moyennes passées en Civis.

près de 290 000 en novembre 2010, a fortement baissé au cours de l'année 2011. C'est ainsi que 226 000 jeunes étaient en Civas au cours du mois de décembre 2011, soit une baisse de 20 % en un an ; sur 2012, la baisse a été de 3 %.

Au total, entre avril 2005 et décembre 2013, plus de 1,5 million de jeunes ont bénéficié du dispositif. Le rythme mensuel des entrées est toujours marqué par une forte saisonnalité avec, chaque année, des pics d'entrées entre septembre et novembre et des creux pendant les vacances scolaires d'été (graphique 1). Jusqu'à la fin de l'année 2010, à l'exception notable du dernier trimestre 2009, les entrées mensuelles dépassaient systématiquement les sorties mensuelles, illustrant un dispositif en pleine croissance. Cette tendance s'est inversée entre le début de l'année 2011 et la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2012 où, au contraire, les sorties ont plutôt dépassé les entrées. Depuis, le nombre de jeunes suivis s'est stabilisé.

## Des entrants toujours plus qualifiés

Le niveau de qualification moyen des jeunes entrants en Civas s'élève régulièrement depuis quelques années. Ainsi, la part des jeunes commençant un Civas avec au moins un baccalauréat est passée de 19 % sur la période 2007-2008, à 21 % sur la période 2009-2010, puis 24 % sur la période 2011-2012.

De ce fait, la forte baisse du nombre d'entrants en Civas en 2011 et 2012 s'est accompagnée d'une baisse de la part de jeunes en Civas renforcé, destiné aux jeunes les moins qualifiés (encadré 1). Ainsi, si 48 % des jeunes ont signé, en 2011 comme lors des deux années précédentes, un Civas renforcé, ils ne sont plus que 45 % en 2012. Cette baisse s'explique aussi par la coexistence des autres dispositifs d'accompagnement réservés aux jeunes les moins qualifiés. En 2012, un peu plus de 76 000 jeunes ont commencé un Civas renforcé, contre 81 000 en 2011 et surtout

Tableau 2 • Caractéristiques des jeunes entrés en Civas en 2011 et 2012

En %

	Civas		Ensemble (2011-2012)	Variation par rapport à 2009-2010 (en points)	Civas renforcé	Civas de droit commun
	Hommes	Femmes				
<b>Sexe</b>						
Homme.....	100	0	<b>48</b>	0	56	40
Femme.....	0	100	<b>52</b>	0	44	60
<b>Âge en début de Civas</b>						
16 ou 17 ans.....	12	10	<b>12</b>	1	23	3
18 à 21 ans.....	62	63	<b>62</b>	0	56	67
22 à 25 ans.....	26	27	<b>26</b>	-1	21	30
<b>Niveau de formation initiale</b>						
Au moins bac+2 (niveau I, II ou III).....	1	3	<b>2</b>	-2	0	4
Baccalauréat (niveau IV avec diplôme).....	16	28	<b>22</b>	5	0	41
Niveau baccalauréat sans diplôme (niveau IV sans diplôme).....	8	9	<b>8</b>	-1	0	15
CAP-BEP (niveau V avec diplôme).....	21	23	<b>22</b>	0	0	40
Niveau CAP-BEP sans diplôme, sortie de 2 <sup>de</sup> ou 1 <sup>re</sup> (niveau V sans diplôme).....	18	13	<b>16</b>	-2	35	0
Première année CAP-BEP, sortie de 3 <sup>e</sup> (niveau V bis).....	24	17	<b>20</b>	1	43	0
Sortie avant la 3 <sup>e</sup> générale (niveau VI).....	12	7	<b>10</b>	-1	22	0
<b>Type d'hébergement</b>						
Chez les parents.....	62	51	<b>56</b>	1	55	57
Chez un autre membre de la famille.....	12	10	<b>11</b>	0	12	9
Logement autonome.....	14	28	<b>21</b>	-2	19	24
Chez des amis.....	5	5	<b>5</b>	0	6	4
En foyer, en centre d'hébergement et de réinsertion sociale, en hôtel.....	3	4	<b>3</b>	0	5	2
Sans hébergement, en hébergement nomade, autres.....	4	4	<b>4</b>	+1	3	4
<b>Situation familiale</b>						
Célibataire.....	95	86	<b>89</b>	0	89	90
Marié, pacsé, vie maritale.....	5	13	<b>10</b>	0	10	10
Séparé, divorcé, veuf.....	0	1	<b>1</b>	0	1	0
<b>Enfants</b>						
Au moins un enfant à charge.....	3	11	<b>7</b>	-1	9	5
<b>Nationalité</b>						
Français.....	94	93	<b>94</b>	+1	91	96
Étranger Union européenne.....	1	1	<b>1</b>	0	2	1
Étranger hors Union européenne.....	5	6	<b>5</b>	-1	7	3
<b>Zone d'habitation</b>						
Zone urbaine sensible (Zus).....	15	14	<b>15</b>	-2	17	13
Zone de redynamisation rurale (ZRR).....	7	7	<b>7</b>	0	6	7
Hors Zus et ZRR.....	78	79	<b>78</b>	+2	77	80
<b>Mobilité</b>						
Automobile personnelle.....	24	26	<b>25</b>	0	11	37
Motocyclette, mobylette ou scooter.....	11	3	<b>7</b>	-2	10	5
Aucun moyen de transport motorisé individuel.....	65	71	<b>68</b>	+2	79	58
Permis B.....	32	33	<b>33</b>	0	17	46

Source : entrepôt national Parcours 3 (extraction août 2013) ; traitement Dares.

Champ : ensemble des jeunes ayant signé un Civas en 2011 et 2012 ; France entière.

104 000 en 2010. Parallèlement, en 2011 et 2012, 43 000 jeunes peu ou pas qualifiés ont intégré deux autres dispositifs d'accompagnement : le contrat d'autonomie et l'ANI « décrocheurs ».

Au total, parmi les jeunes entrés en Civis en 2011 et 2012, 46 % ont signé un Civis renforcé : 10 % ont quitté l'école avant la 3<sup>e</sup> générale, 20 % n'ont pas dépassé la 3<sup>e</sup> ou la 1<sup>re</sup> année de CAP-BEP et 16 % ont un niveau CAP-BEP sans être diplômés. Les autres (54 %) ont signé un Civis de droit commun : 24 % ont au moins un baccalauréat, 8 % ont un niveau baccalauréat sans diplôme et 22 % ont un CAP ou un BEP.

Les jeunes hommes sont moins qualifiés que les jeunes femmes : 54 % d'entre eux sont peu ou pas qualifiés (niveau VI, V bis et V sans diplôme), contre 37 % des jeunes femmes (tableau 2). En conséquence, les femmes sont largement majoritaires en Civis de droit commun (60 %) mais moins nombreuses que les hommes en Civis renforcé (44 %). Le Civis renforcé, ciblé sur les moins qualifiés, accueille aussi les publics les plus jeunes : 23 % de jeunes mineurs alors qu'ils ne sont que 3 % en Civis de droit commun. Par ailleurs, les autres dispositifs d'accompagnement ne concernant pas les mineurs, la part de mineurs en Civis renforcé, relativement stable jusque là, a augmenté de 3 points entre 2009-2010 et 2011-2012.

15 % des jeunes entrés en Civis en 2011-2012 habitent en zone urbaine sensible (Zus), contre 17 % en 2009-2010. Là encore, cette baisse peut être imputable à la mise en œuvre d'autres dispositifs d'accompagnement et, en particulier, au contrat d'autonomie qui cible les jeunes des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Les jeunes issus de Zus sont dans l'ensemble moins qualifiés que les autres. Ils représentent ainsi 17 % des jeunes en Civis renforcé, contre 13 % en Civis de droit commun.

Seuls 21 % des jeunes ont un logement indépendant. Ils étaient 23 % sur la période 2009-2010. Les autres habitent majoritairement chez leurs parents ou dans leur famille (67 %) ou bien chez des amis (5 %). 10 % des jeunes vivent en couple et 7 % ont un ou plusieurs enfants à charge.

Enfin, 32 % des jeunes possèdent un moyen de transport individuel motorisé (automobile, cyclo-moteur ou moto), contre 34 % sur la période précédente et seuls 33 % des jeunes ont le permis de conduire (permis B).

## Moins d'emplois durables pour les sortants de Civis

Depuis 2008, les conseillers des missions locales sont incités à faire sortir du dispositif les jeunes n'ayant eu aucune proposition pendant plus de trois mois, l'objectif étant de ne garder en Civis que les jeunes bénéficiant d'un réel accompagnement (encadré 1). En contrepartie, les jeunes peuvent facilement réintégrer le dispositif, qui devient renouvelable pour une période d'un an non forcément immédiatement consécutive à la précédente. Ce changement de directives a eu un impact important sur la nature des sorties du dispositif. Entre 2008 et 2009, la part des sorties pour non-renouvellement par les conseillers a doublé, passant de 18 % à 36 %. Elle s'est stabilisée ensuite.

Parallèlement, dans un contexte économique difficile, la part de sortants vers l'emploi durable (CDI ou CDD de plus de 6 mois, hors contrats aidés du secteur non marchand) a baissé de 37 % en 2008 à 28 % en 2009 (tableau 3). Elle a ensuite continué de diminuer légèrement : l'objectif de retour vers l'emploi durable n'est atteint que pour 25 % des sortants en 2012 alors qu'il concernait 27 % des jeunes en fin de Civis en 2011 et 28 % en 2010. Les sorties étant moins nombreuses en 2012, le nombre de jeunes sortants du Civis vers l'emploi durable s'établit à un niveau relativement bas : 44 000 contre 62 000 en 2011 et plus de 55 000 en 2010 et 2009.

Malgré la dégradation de la situation de l'emploi en 2012, le taux de sortie du Civis vers l'emploi durable à 12 mois a légèrement augmenté entre 2008 et 2011, pour s'établir à 20 % pour les jeunes entrés en 2011 (tableau 4). De même, le taux de sortie à 18 mois vers l'emploi durable repasse à 22 % en 2011, après un creux en 2008

Tableau 3 • Situation des sortants de Civis

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	Total
Jeunes sortis du Civis.....	3 400	82 500	151 600	162 600	201 700	195 500	232 500	172 600	1 202 400
Dont (en %) : .....									
- sorties vers l'emploi durable .....	ND	43	40	37	28	28	27 *	25 *	31
- fin de droit à l'accompagnement .....	ND	5	16	20	15	15	15	16	16
- abandon du jeune ou déménagement .....	ND	37	28	25	21	22	24	25	24
- non-renouvellement par le conseiller.....	ND	15	18	18	36	35	34	34	29
<b>Total.....</b>	<b>100</b>								

ND : non disponible.

\* Les pourcentages de sortants vers l'emploi durable en 2011 et 2012 sont ici légèrement supérieurs à la « part de fins de contrats vers l'emploi durable » publiés dans les tableaux de bord Civis car les champs de calcul sont différents.

Champ : jeunes sortants définitivement du Civis dans l'année ; France entière.

Source : entrepôt national Parcours 3 (extraction août 2013) ; traitement Dares.

Tableau 4 • Taux de sorties du Civis à 12 mois et à 18 mois

En % pour les jeunes entrés au cours de l'année considérée\*

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	Total
Taux de sortie à 12 mois .....	44	46	46	63	65	69	73	59
Taux de sortie vers l'emploi durable à 12 mois .....	17	19	19	18	18	19	20	19
Taux de sortie à 18 mois .....	57	59	57	66	68	73	76	66
Taux de sortie vers l'emploi durable à 18 mois .....	22	24	22	19	19	21	22	22

Source : entrepôt national Parcours 3 (extraction août 2013) ; traitement Dares.

\* Le taux de sortie à 12 mois vers l'emploi durable en 2005 est calculé sur la cohorte des jeunes entrés en Civis entre le 01 avril 2005 (date de début du dispositif) et le 31 décembre 2005. Pour chaque jeune de cette cohorte, on détermine sa situation 12 mois jour pour jour après son entrée. S'il est alors sorti du Civis, avec une sortie vers l'emploi durable, il est compté dans les sorties à 12 mois vers l'emploi durable.

Le taux de sortie à 18 mois vers l'emploi durable en 2006 est calculé sur la cohorte des jeunes entrés en Civis entre le 01 janvier 2006 et le 31 décembre 2006. Pour chaque jeune de cette cohorte, on détermine sa situation 18 mois jour pour jour après son entrée. S'il est alors sorti du Civis, avec une sortie vers l'emploi durable, il est compté dans les sorties à 18 mois vers l'emploi durable.

Champ : jeunes ayant signé un Civis dans l'année ; France entière.

et 2009, oscillant autour de 22 % depuis le début du dispositif.

En lien avec les nouvelles consignes d'accompagnement mises en place en 2008, la durée moyenne du Civis a fortement diminué : 27 % des jeunes entrés en 2011 sont restés dans le programme plus d'un an, contre 54 % des jeunes entrés en 2006 (tableau 4). Les jeunes ayant des parcours plus courts en Civis, les sorties du dispositif se font plus rapidement, y compris celles vers l'emploi.

### L'accès à l'emploi durable facilité par les diplômes et le permis de conduire

Depuis le début du dispositif, la durée moyenne de l'accompagnement s'est fortement réduite. En 2011, 76 % des jeunes sont sortis du dispositif dans les 18 mois suivant leur entrée ; en 2005, ils étaient 57 %. Cette tendance s'observe quelles que soient les caractéristiques sociodémographiques des jeunes suivis (tableau 5). Cependant,

le Civis est plus court pour les jeunes les plus diplômés et les plus âgés puisqu'ils sont plus fréquemment en fin de droit à l'accompagnement.

Les chances d'accès à un emploi durable dans les 18 mois qui suivent l'entrée en Civis varient selon le profil des jeunes accueillis (tableau 5bis). Elles sont notamment supérieures pour les jeunes les mieux formés : depuis le début du dispositif, 28 % des jeunes ayant le baccalauréat (niveau IV diplômé) ont obtenu un emploi durable en moins de 18 mois, contre 24 % pour les jeunes ayant un CAP ou un BEP (V diplômé), 19 % pour les jeunes n'ayant pas obtenu leur CAP ou leur BEP (V sans diplôme) et seulement 15 % pour les moins qualifiés (niveau VI). La détention d'un permis de conduire est associée à une insertion professionnelle plus favorable : 27 % des jeunes ayant le permis B sont sortis du Civis vers l'emploi durable en moins de 18 mois.

Les jeunes hommes, bien que moins qualifiés en moyenne, sortent un peu plus souvent vers l'emploi durable en moins de 18 mois que les jeunes femmes (23 %, contre 20 % depuis le

Tableau 5 • Taux de sorties du Civis à 18 mois\* par catégorie

En %

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	Total
<b>Ensemble</b> .....	57	59	57	66	68	73	76	66
Femmes .....	56	58	56	66	67	71	75	64
Hommes .....	58	61	58	67	69	74	77	67
<b>Niveau</b>								
III et plus .....	76	75	75	83	85	87	89	84
IV diplômé .....	65	66	65	73	74	77	80	73
IV sans diplôme.....	60	62	59	70	71	75	77	68
V diplômé .....	58	60	58	67	68	73	76	67
V sans diplôme.....	56	57	54	65	66	71	75	64
V bis .....	55	57	53	63	65	70	74	62
VI.....	54	55	52	62	64	69	73	61
Zus.....	52	54	51	64	69	70	74	61
Permis B.....	57	60	58	66	68	73	77	66
<b>Âge</b>								
16-17 ans .....	52	51	49	58	59	66	72	59
18-21 ans .....	53	55	53	63	65	70	73	62
22-25 ans .....	66	68	68	79	79	82	84	75

Source : entrepôt national Parcours 3 (extraction août 2013) ; traitement Dares.

\* Le taux de sortie à 18 mois en 2005 est calculé sur la cohorte des jeunes entrés en Civis entre le 01 avril 2005 (date de début du dispositif) et le 31 décembre 2005. Pour chaque jeune de cette cohorte, on détermine sa situation 18 mois jour pour jour après son entrée. S'il est alors sorti du Civis, il est compté dans les sorties à 18 mois du dispositif.

Le taux de sortie à 18 mois en 2006 est calculé sur la cohorte des jeunes entrés en Civis en 2006. Pour chaque jeune de cette cohorte, on détermine sa situation 18 mois jour pour jour après son entrée. S'il est alors sorti du Civis, il est compté dans les sorties à 18 mois du dispositif.

Champ : jeunes ayant signé un Civis dans l'année ; France entière.

Tableau 5 bis • Taux de sorties du Civis à 18 mois vers l'emploi durable\* par catégorie

En %

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	Total
<b>Ensemble</b> .....	<b>22</b>	<b>24</b>	<b>22</b>	<b>19</b>	<b>19</b>	<b>21</b>	<b>22</b>	<b>22</b>
Femmes.....	20	22	22	19	19	20	21	20
Hommes.....	24	26	25	20	20	22	23	23
<b>Niveau</b>								
III et plus.....	39	37	38	32	31	33	36	34
IV diplômé.....	31	32	32	26	25	27	28	28
IV sans diplôme.....	27	28	27	22	21	23	24	24
V diplômé.....	26	27	27	22	22	24	24	24
V sans diplôme.....	21	22	21	16	17	18	19	19
V bis.....	19	20	18	14	14	15	17	17
VI.....	18	18	16	12	12	13	14	15
Zus.....	19	20	19	15	15	16	18	17
Permis B.....	27	30	29	24	24	27	28	27
<b>Âge</b>								
16-17 ans.....	20	21	20	17	17	19	22	19
18-21 ans.....	22	24	23	19	19	20	21	21
22-25 ans.....	24	26	26	21	21	23	24	24

Source : entrepôt national Parcours 3 (extraction août 2013) ; traitement Dares.

\* Le taux de sortie à 18 mois vers l'emploi durable en 2005 est calculé sur la cohorte des jeunes entrés en Civis entre le 01 avril 2005 (date de début du dispositif) et le 31 décembre 2005. Pour chaque jeune de cette cohorte, on détermine sa situation 18 mois jour pour jour après son entrée. S'il est alors sorti du Civis, avec une sortie vers l'emploi durable, il est compté dans les sorties à 18 mois vers l'emploi durable.

Le taux de sortie à 18 mois vers l'emploi durable en 2006 est calculé sur la cohorte des jeunes entrés en Civis en 2006. Pour chaque jeune de cette cohorte, on détermine sa situation 18 mois jour pour jour après son entrée. S'il est alors sorti du Civis, avec une sortie vers l'emploi durable, il est compté dans les sorties à 18 mois vers l'emploi durable.

Champ : jeunes ayant signé un Civis dans l'année ; France entière.

début du dispositif). Cependant, depuis 2005, l'écart a eu tendance à se réduire, passant de 4 points en 2005 et 2006, à 2 points en 2010 et 2011.

La sortie du dispositif vers l'emploi durable est également un peu moins fréquente pour les jeunes mineurs (19 %) que pour les autres catégories d'âge (21 % pour les 18-21 ans et 24 % pour les 22-25 ans), mais le raccourcissement du Civis

a eu tendance à resserrer les écarts entre 2005 et 2011. Enfin, les jeunes de Zus sont sortis moins souvent que la moyenne vers l'emploi durable en moins de 18 mois (17 %).

Ces écarts de taux de sortie restent vrais à principales caractéristiques observables identiques. Les variables expliquant le plus la probabilité de sortie vers l'emploi durable sont le niveau de formation initiale et le fait d'avoir le permis de conduire.

**Lionel BONNEVILLE (Dares).**

## LES DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES

### Le contrat d'autonomie

Annoncé le 22 janvier 2008 dans le cadre du plan « Espoir banlieues » en faveur des quartiers prioritaires de la politique de la ville, le contrat d'autonomie a été mis en œuvre entre juillet 2008 et le début de l'année 2013. Il a bénéficié à plus de 58 000 jeunes de 16 à 25 ans révolus, suivis ou non par le service public de l'emploi (tableau A). La priorité a été donnée aux jeunes peu ou pas qualifiés (niveau V et infra), résidant dans des quartiers couverts par des contrats urbains de cohésion sociale (CUCS) et rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

Sa mise en œuvre expérimentale dans 35 départements sur la période 2008-2011 (44 500 contrats) puis sa prolongation dans 11 départements à partir de 2012 (plus de 13 000 contrats supplémentaires) a été confiée à des opérateurs publics ou privés sélectionnés par appel d'offres du ministère chargé de l'emploi : des entreprises de travail temporaire, des organismes de formation, des associations d'insertion professionnelle ou des missions locales. Ces opérateurs sont rémunérés par l'État en fonction de leurs résultats.

L'objectif du contrat d'autonomie est le placement en emploi durable (CDI, CDD ou contrat de travail temporaire supérieur ou égal à 6 mois, contrat de professionnalisation ou apprentissage), la réalisation d'un projet de création d'entreprise ou l'accès à une formation professionnelle qualifiante.

Tableau A • Jeunes entrés en contrat d'autonomie

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Ensemble
Jeunes entrés en contrat d'autonomie .....	2 800	18 000	15 200	8 500	12 900	800*	58 200*
Part de jeunes issus des missions locales (en %) .....	52	46	41	32	25	15*	39*

\* Données provisoires.

Champ : jeunes ayant signé un contrat d'autonomie dans l'année ; France entière.

Source : formulaires Cerfa d'inscription au contrat d'autonomie, estimation en Seine-Saint-Denis.

### Le revenu contractualisé d'autonomie (RCA)

L'expérimentation du revenu contractualisé d'autonomie (RCA), mise en place par la loi du 30 décembre 2009, et dont les modalités ont été précisées par le décret n° 2011-128 du 31 janvier 2011 ([D1], [8]), se décline en deux volets :

- un volet destiné aux jeunes en insertion accompagnés par les missions locales (RCA - ML) ;
- un volet destiné aux jeunes diplômés d'au moins une licence et inscrits depuis plus de 6 mois à Pôle emploi (RCA - JD).

Il s'agit d'expérimenter le versement d'une allocation mensuelle, cumulable avec d'éventuelles ressources d'activité, dans le cadre d'un contrat d'accompagnement signé pour une durée déterminée. Les deux volets de l'expérimentation diffèrent par le public visé, les acteurs de la mise en œuvre et la durée du contrat.

L'expérimentation « RCA - ML » a été lancée dans 82 missions locales choisies parmi les 454 structures que comptait le réseau en 2011. Entre avril et juin 2011 (tableau B), les conseillers de ces missions locales ont ainsi pu proposer aux jeunes majeurs éligibles au Civis, un RCA pour une durée de 2 ans. Comme pour le Civis renforcé, les missions locales accompagnent les jeunes et un conseiller référent leur propose un entretien hebdomadaire pendant les trois premiers mois, puis un entretien mensuel. L'idée du dispositif est de sécuriser financièrement le parcours des jeunes pendant les 2 ans de contrat. Alors que les jeunes en Civis reçoivent une allocation ponctuelle, ne pouvant excéder en moyenne 150 euros par mois, les bénéficiaires du RCA perçoivent automatiquement une allocation mensuelle dégressive :

- 250 euros la 1<sup>re</sup> année du contrat ;
- 240 euros le 1<sup>er</sup> trimestre de la 2<sup>e</sup> année du contrat ;
- 180 euros le 2<sup>e</sup> trimestre de la 2<sup>e</sup> année du contrat ;
- 120 euros le 3<sup>e</sup> trimestre de la 2<sup>e</sup> année du contrat ;
- 60 euros le 4<sup>e</sup> trimestre de la 2<sup>e</sup> année du contrat.

Le montant de l'allocation est modulé en fonction du montant des ressources mensuelles d'activité du jeune. L'accès à un emploi durable ne provoque pas la rupture du contrat. Ainsi, les bénéficiaires peuvent continuer à rencontrer leur conseiller, s'ils le souhaitent. De même, ils peuvent percevoir de nouveau l'allocation s'ils perdent leur emploi.

Tableau B • Jeunes entrés en RCA

	Avril 2011	Mai 2011	Juin 2011	Ensemble
Jeunes entrés en RCA.....	2 400	1 400	600	4 400

Champ : France entière.

Source : entpôt national Parcours 3 (extraction février 2014) ; traitement Dares.

### L'accord national interprofessionnel (ANI) du 7 avril 2011

Le 7 avril 2011, les partenaires sociaux ont conclu un accord national interprofessionnel (ANI) pour le financement de l'accompagnement renforcé de jeunes ayant des difficultés d'accès à l'emploi. Il s'agit de favoriser l'accès à un emploi durable ou d'accompagner un projet de création d'entreprise.

Trois publics sont ciblés par cet accord :

- les jeunes décrocheurs, sortis du système éducatif sans qualification ou sans diplôme ;
- les jeunes qui, ayant intégré un cursus dans l'enseignement supérieur, rencontrent des difficultés à s'insérer professionnellement ;
- les jeunes diplômés qui rencontrent des difficultés récurrentes pour accéder à un emploi durable.

L'article 1 de l'accord concerne 20 000 jeunes décrocheurs : c'est « l'ANI décrocheurs » qui est mis en œuvre par les missions locales ([C4]). Il prévoit un accompagnement renforcé qui s'inscrit dans l'organisation de la lutte contre le décrochage scolaire. Il concerne donc les jeunes sortis du système éducatif sans qualification ou sans diplôme (y compris ceux dont le contrat en alternance a été rompu), c'est-à-dire les jeunes de niveau IV ou inférieur, sans diplôme de niveau V. Chaque jeune est suivi par un conseiller référent unique avec qui il a des entretiens fréquents et réguliers. L'originalité de ce dispositif d'accompagnement est qu'il se découpe en trois phases.

1. Le diagnostic : construction du projet professionnel en fonction des besoins identifiés des entreprises.
2. L'accompagnement : définition du plan d'action et accompagnement intensif par la mission locale (un entretien par semaine durant les trois premiers mois, puis au moins deux entretiens par mois).
3. Le suivi dans l'emploi : pour faciliter le maintien en emploi, le référent du jeune le rencontre une fois par mois et établit un lien étroit avec l'entreprise l'ayant embauché.

La durée cumulée des deux premières phases est variable selon la situation des jeunes suivis, mais elle ne doit pas excéder 1 an ; la durée de la troisième phase est de 6 mois.

L'article 2 de l'accord concerne 25 000 jeunes en 2011, puis 25 000 jeunes en 2012. Il est mis en œuvre par l'Association pour l'emploi des cadres (Apec) et vise à mettre en relation les entreprises avec les jeunes diplômés qui, à la fin de leur cursus universitaire, rencontrent des difficultés à trouver un emploi en cohérence avec leur niveau d'étude.

L'article 3 de l'accord concerne 20 000 jeunes en 2011. Il est mis en œuvre par Pôle emploi et vise les jeunes qualifiés ou diplômés rencontrant des difficultés récurrentes pour accéder à un emploi stable.

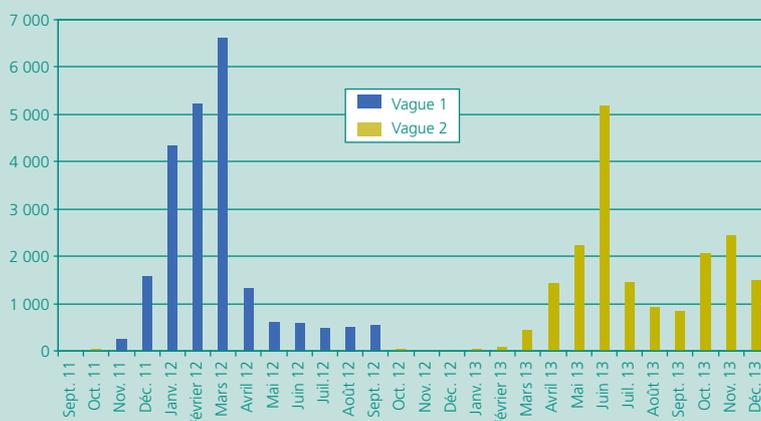
En 2013, deux avenants (1<sup>er</sup> janvier 2013 et 1<sup>er</sup> juillet 2013) ont permis de financer l'accompagnement dans les mêmes conditions de :

- 20 000 jeunes supplémentaires au titre de l'article 1 par les missions locales ;
- 20 000 jeunes supplémentaires au titre de l'article 3 par Pôle emploi.

Dans le réseau des missions locales, la phase d'accompagnement a commencé au mois de décembre 2011, avec un peu moins de 1 600 entrants. La montée en charge a été très rapide, et le flux d'entrants était en forte diminution dès les mois d'avril 2012 (graphique A). Au total, 22 070 jeunes ont commencé l'accompagnement au cours de ces cinq mois. Pour cette première vague, les missions locales ont dépassé les objectifs d'entrées prévus avec les partenaires sociaux. Ce dépassement s'explique par la difficulté à calibrer les entrées en phase de diagnostic pour arriver à un accompagnement de 20 000 jeunes.

À la suite des avenants signés en 2013, une deuxième vague d'entrées, un peu plus étalée que la première, a commencé au printemps 2013 et concerne plus de 18 500 jeunes à fin décembre 2013 (graphique A). Elle concernera encore quelques centaines de jeunes supplémentaires en 2014, ce qui devrait permettre d'atteindre les 20 000 jeunes prévus par le cahier des charges.

Graphique A • Entrées mensuelles dans la phase d'accompagnement du dispositif « ANI décrocheurs » (vague 1 et vague 2)



Champ : ensemble des jeunes ayant commencé un accompagnement dans le cadre de l'« ANI décrocheurs » entre septembre 2011 et décembre 2013.

Source : entrepôt national Parcours 3 (extraction janvier 2014) ; traitement Dares.

Encadré 3

### DONNÉES PROVISOIRES RELATIVES AU CIVIS POUR L'ANNÉE 2013

Les données disponibles pour l'année 2013 montrent une légère augmentation des entrées en Civis. Entre janvier et novembre 2013, les entrées augmentent de 2 % par rapport à la même période un an auparavant (tableau C). Les entrées pour l'ensemble de l'année 2013 devraient ainsi s'établir autour de 173 000 jeunes contre 170 000 en 2012.

Le niveau de qualification moyen des jeunes entrants en Civis continuant de s'élever, le nombre de jeunes entrants en Civis renforcé en 2013 diminue de 1 % alors que le nombre d'entrants en Civis de droit commun augmente de 4 %.

Les sorties du dispositif sont aussi en hausse de 4 % entre les deux périodes. De ce fait, le nombre de jeunes en Civis à fin 2013, devrait baisser par rapport à 2012.

Tableau C • Évolutions récentes des entrées, sorties et stocks de jeunes en Civis

	Janvier-novembre 2012 (calculé mars 2013)	Janvier-novembre 2013 (calculé mars 2014)	Variation entre les deux périodes (en points)
Entrées totales .....	158 497	161 345	1,8
Entrées en Civis renforcé .....	70 438	69 755	-1
Entrées en Civis de droit commun .....	88 064	91 590	4
Sorties .....	158 133	164 632	4,1
Jeunes en Civis à fin novembre.....	206 794	199 742	-3,4

Champ : jeunes ayant bénéficié du Civis entre janvier et novembre 2012 et jeunes ayant bénéficié du Civis entre janvier et novembre 2013 ; France entière.

Source : entrepôt national Parcours 3 (extractions mars 2013 et mars 2014) ; traitement Dares.

Encadré 4

### L'APPLICATION PARCOURS 3 : DES DONNÉES SUR LES JEUNES ACCOMPAGNÉS

L'application Parcours 3 est utilisée pour la saisie des dossiers des jeunes par l'ensemble des conseillers des missions locales et PAIO. Elle permet de décrire précisément les caractéristiques individuelles des jeunes, les situations professionnelles qu'ils occupent, les démarches effectives au sein de la structure ou auprès de partenaires, les services auxquels ils accèdent...

Pour s'assurer de la qualité des données, des contrôles de cohérence et une charte de saisie ont été conçus pour corriger et homogénéiser les comportements de saisie sur l'ensemble du territoire.

Encadré 5

### LES NIVEAUX DE FORMATION

**Niveau I et II** : diplômés des premier et deuxième cycles de l'enseignement supérieur (licence universitaire ou davantage), d'une école de commerce ou d'ingénieur.

**Niveau III** : diplômés d'une formation de niveau bac+2 : premier cycle de l'enseignement supérieur (Deug, BTS...), de formations du secteur de la santé, paramédical, social.

**Niveau IV** : sorties de terminale ou d'un niveau équivalent avec ou sans baccalauréat, de l'enseignement supérieur sans diplôme, de classes préparatoires sans avoir réussi à intégrer une école de commerce ou d'ingénieur.

**Niveau V** : sorties à l'issue de la dernière année de CAP ou BEP (avec ou sans diplôme) ou d'une classe de 2<sup>de</sup> ou de 1<sup>re</sup>.

**Niveau V bis** : sorties du système éducatif avant la dernière année de CAP ou de BEP, après une classe de 3<sup>e</sup> générale ou une classe de 4<sup>e</sup> ou de 3<sup>e</sup> d'enseignement non général.

**Niveau VI** : sorties du système éducatif avant une classe de 3<sup>e</sup> générale ou avant une classe de 4<sup>e</sup> non générale.

Les jeunes dits « sans qualification » sont les jeunes de niveaux VI ou V bis. Les jeunes dits « peu ou pas qualifiés » sont les jeunes de niveau VI, V bis ou V sans diplôme. Les jeunes dits « peu ou pas diplômés » sont les jeunes de niveau VI, V bis ou V.

## Pour en savoir plus

- [1] Crusson L. (2011), « Le contrat d'autonomie : mise en œuvre par les opérateurs et profil des bénéficiaires », *Dares Analyses* n° 13, février.
- [2] Couvert N., Crusson L., Rostam W. (2012), « Le contrat d'autonomie : 4 jeunes sur 10 entrés en 2009 ont accédé à un emploi ou une formation », *Dares Analyses* n° 84, novembre.
- [3] Bonnevalle L. (2013), « L'activité des missions locales et PAIO en 2011 : des contrats de travail plus nombreux pour les jeunes suivis par le réseau », *Dares Analyses* n° 34, juin.
- [4] Bonnevalle L. (2012), « Le contrat d'insertion dans la vie sociale (Civis) : moins d'emplois à la sortie du Civis en 2009 et 2010 », *Dares Analyses* n° 008, janvier.
- [5] Minni C., Pommier P. (2012), « Emploi et chômage des 15-29 ans en 2011 », *Dares Analyses* n° 090, décembre.
- [6] Minni C., Pons S., Rémy V., Solard G., Argouarc'h J., Rey M. (2012), « Emploi, chômage, population active : bilan de l'année 2011 », *Dares Analyses* n° 043, juillet.
- [7] Beauvoir R., Minni C., Nguyen L., Remy V., Chanteloup G., Rey M. (2013), « Emploi, chômage, population active : bilan de l'année 2012 », *Dares Analyses* n° 037, juin.
- [8] Description de l'expérimentation d'un revenu contractualisé d'autonomie, Fonds d'expérimentation pour la jeunesse, note thématique, février 2012 (<http://www.expérimentation.jeunes.gouv.fr>).

## Circulaires et décrets

- [C1] Circulaire DGEFP n° 2005-09 du 19 mars 2005, relative à l'insertion professionnelle et sociale des jeunes.
- [C2] Circulaire DGEFP n°2010-04 du 21 janvier 2010, relative à la mise en œuvre du droit d'accompagnement vers l'emploi des jeunes de 16 à 25 ans dans le cadre du Civis.
- [C3] Circulaire DGEFP n° 2011-03 du 19 janvier 2011, relative à la mise en œuvre des mesures en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes, dans le cadre du programme 102 de la mission budgétaire Travail et Emploi.
- [C4] Circulaire Menjva (Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative) n°2011-028 sur la lutte contre le décrochage scolaire relative à l'organisation et mise en œuvre des articles L. 313-7 et L. 313-8 du code de l'Éducation.
- [D1] Décret n° 2011-128 du 31 janvier 2011 relatif à l'expérimentation d'un revenu contractualisé d'autonomie.